

	CR de réunion	Commission extra-municipale
--	----------------------	------------------------------------

COMPTE RENDU DE REUNION

Commission extra-municipale n°8

Auteur	JM Joel Marseille
Titre et version	Commission extra-municipale : CR8-CEM-22-11-21
Date	22-11-21 de 20h à 22h30
Lieu de la réunion	Mairie de Tencin

Destinataires : CEM@tencin.fr

Présents

Citoyen.ne.s : E. Blanc (invité) ; Ch. Danet ; L. Félix ; J. Eymin-Petot ; V. Gauthier-Sestier ; R. Goudissard ; A.F. Jannot ; M. Mazza ; S. Merendet ; V. Paillas ; L. Vieira.

Élu.e.s : R. Fois (commission incivilités); J. Marseille ; A.M. Renaud.

Excusé.e.s : S. Benevelli ; Ch. Decaix-Combes ; V. Chapuis ; Y. Corbalan ; J. Didier-Vial ; M. Estela ; M. Guillen ; F. Kaddachi ; C. Lescure ; F. Stefani.



HISTORIQUE ET CONTEXTE

Un engagement de campagne pour impliquer citoyenneté et démocratie

- Engagement du programme électoral Tencin 2020



- Mesure 29 du pacte pour la transition



« Créer une commission **extra-municipale du temps long** pour représenter les intérêts de la nature et des générations futures, et s'assurer de l'adéquation des grands projets de la commune avec les enjeux écologiques, sociaux, climatiques de moyen et long terme »

 <p>MAIRIE DE TENCIN ISÈRE 38570</p>	<p>CR de réunion</p>	<p>Commission extra- municipale</p>
---	----------------------	---

1 OBJECTIF DE LA REUNION

- Définition d'un dispositif d'information plurielle sur le sujet de la méthanisation à destination du Conseil municipal.
- Suivi de la modification simplifiée du PLU en ce qui concerne la régulation des ICPE
- Procédure de remplacement d'un membre de la CEM démissionnaire
- Coordination de la CEM avec la commission municipale « Sécurité et lutte contre les incivilités"

2 RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL

- Accueil de M. Emmanuel BLANC pour échanger sur la possibilité d'une intervention devant la CEM, sur le sujet de la méthanisation.
- Avancement du travail PLU-ICPE et proposition du cabinet d'urbanisme
- Retour de la réunion en préfecture concernant les aménagement des réglementations du PAPI (Projet d'aménagement Isère Amont) et PPRI (Plan de prévention des risques d'inondation)
- Incivilités : quelle coordination avec la commission municipale qui a été invitée et sera représentée ?
- Démission d'un membre de la CEM suite à déménagement.
- Divers

3 Sujets abordés réellement en réunion

3.1 *Approbation du compte-rendu de la réunion du 7 octobre 2021.*

- Le compte-rendu CR7-CEM-07-10-21 est approuvé à l'unanimité.

3.2 *Accueil de M. Emmanuel BLANC pour échanger sur la possibilité d'une intervention sur le sujet de la méthanisation.*

- Salarié dans une société d'ingénierie spécialisée dans l'environnement (traitement des déchets et de l'eau, énergies, bâtiments et VRD).

- Assurant, entre-autre types de missions, des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour le compte de collectivités ou d'industriels privés dans le secteur de l'environnement et des énergies renouvelables (centre de tri des déchets, déchèteries, unité de valorisation énergétique, chaufferies bois/gaz, GNV...)
- Chef de projet actuellement en charge de la réalisation d'unités de méthanisation agricole (pour le compte d'un regroupement de GAEC) ou territoriale (pour le compte d'un investisseur privé) traitant notamment des biodéchets.
- Des installations relevant du régime de déclaration, d'enregistrement voire d'autorisation.
- M. Blanc brosse un historique de l'évolution de la législation et de ses lacunes. On a vu ces dernières années un peu tout et n'importe quoi en matière de sécurité sur ces installations avec comme conséquences un nombre non négligeables d'incidents.
- D'après lui, la mise à jour des AMPG 2781 des 14 et 17 juin derniers a permis de recadrer et de resserrer les obligations de l'exploitant (entre-autres prescriptions : couverture des digestats solides, étanchéité complète des bassins de rétention des cuves, distance aux habitations augmentées...).
- Au final, une énergie intéressante dans cette époque de transition nécessaire.
- Un débat s'engage avec des membres de la commission qui émettent un certain nombre de doutes et d'objections : doutes sur le bilan carbone (analyse sur le cycle de vie), sur les nouvelles distances aux habitations ne permettant pas d'écartier les nuisances olfactives, sonores ou de partage des usages. Inquiétudes sur le modèle de l'agriculture vivrière, le maraîchage et l'élevage avec une augmentation des fourrages et du foncier alors que les collectivités s'engagent dans des plan alimentaires territoriaux.
- La commission remercie M. Blanc pour cette présentation et confirme son objectif de mettre en place un dispositif d'information sur le sujet de la méthanisation à destination du Conseil municipal.
- Cependant celui-ci devra être à plusieurs voix et faire entendre aussi bien le point de vue des experts que celui des contre-experts sur ce sujet sensible et multidimensionnel.

3.3 Avancement du travail PLU-ICPE et proposition du cabinet d'urbanisme

- Des dossiers connexes à la procédure de modification ont été retardés. La commission urbanisme a relancé le cabinet d'urbanisme afin que la procédure ne prenne pas davantage de retard.
- Seules les ICPE situées en zone agricole, à l'est de la voie ferrée et qui présentent un risque explosif sont interdites. En l'état du document, la bande de retrait de 200m ou 300m aux zones habitées ne s'imposerait pas aux ICPE ne présentant pas ce risque. A l'issue du retour des avis des PPA (personnes publiques associées) et de la mise à disposition du public, la commission urbanisme et le conseil municipal débattront de de l'intégration de cette précaution.

3.4 Retour de la réunion en préfecture concernant les aménagement des règlementations du PAPI (Projet d'aménagement Isère Amont) et PPRI (Plan de prévention des risques d'inondation)

Sur le PAPI

- Le projet PAPI Isère amont est opérationnel mais il y a beaucoup plus de graves (60 000m³ »/an au lieu des 45 000 m³ estimés) Pour 2022 il faut prévoir de curer la plage de dépôt de Pontcharra
- Le modèle utilisé n'est donc pas le bon, plutôt que maintenir le gabarit hydraulique le SYMBHI va plutôt effectuer une surveillance de la ligne d'eau oscillant autour de la ligne modélisée et n'effectuera des travaux que si il y a un dépassement majeur.

Sur le PPRI

- Compte tenu de la difficulté à caler un nouveau modèle de calcul est évoqué le décret de 2019 : en zone violette, les projets deviennent possibles en zone urbanisée, l'interdiction demeure en zone non urbanisée.
- Pour finir l'option suivante a été retenue pour la révision du PPRI :
 - Février-mars 2022 ateliers thématiques avec les collectivités
 - Eté 2022 réunion du COPIL
 - Automne 2022 consultation des personnes et organismes associés
 - 1er semestre 2023 approbation

3.5 Incivilités : quelle coordination avec la commission municipale

- Le contexte des incivilités croissantes est rappelé. Notamment aux abords des bâtiments publics, particulièrement des écoles.
- La présence de saletés, d'immondices, de bouteilles vides souvent brisées sont des menaces pour la santé et l'intégrité physiques des personnes. Ainsi un jeune écolier s'est blessé à la main lors d'une sortie scolaire au parc de la Mairie. Blessure qui a nécessité une intervention chirurgicale pour sauver l'innervation de la main.
- Les incivilités ont des causes multiples et il est difficile de trouver la combinaison qui permettra de les supprimer : la municipalité essaie de sensibiliser les jeunes générations à travers l'existence d'un Conseil municipal des enfants (CME) et le développement d'activités au sein de l'Espace adolescent (ACM)
L'action des associations sportives n'est pas en reste en regroupant les jeunes autour d'activités physiques respectueuses de leur environnement.
- Force est de constater que ces éléments, sans doute nécessaires, sont insuffisants.

- Les commissions CEM et Incivilités proposent d'inviter le référent de la gendarmerie affecté à la commune de Tencin afin de réfléchir ensemble à cette problématique. L'objectif est de mieux articuler la prévention et la répression : comment inclure les familles lorsque cela est possible et quel doit être la place des élu.e.s dans ce dispositif.
- Une mutualisation avec les communes environnantes, confrontées aux mêmes difficultés, pourraient être envisagées. Par exemple les communes de Lumbin et/ou du Touvet.

3.6 Démission d'un membre de la CEM suite à déménagement.

- M. Johan Didier-Vial, membre de la CEM, a déménagé de la commune de Tencin. Il convient donc de désigner un nouveau membre conformément au règlement de la CEM. Lors de la création de la CEM, des candidatures de personnes se trouvaient en liste d'attente. Nous allons prendre contact avec la première de ces personnes.

3.7 Divers

- Un point est effectué sur le déroulement du projet « Cœur de Village ». Des travaux de voirie (enfouissement des réseaux notamment) sont en cours rue du Martinet et des Béalières mais le scénario d'aménagement d'ensemble n'est pas arrêté. Des échanges sont en cours avec le département et l'ABF (Architectes des Bâtiments de France) afin de tester les scénarii qui seront proposés par le bureau d'étude.